

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Entre

Le Département de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE

Représenté par son Président André VIOLA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2015.

Et

La commune de Leucate,

Représenté par son Maire dûment habilité par décision du conseil Municipal en date du 03/06/2016

Dénommée « la collectivité adhérente »

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Face à une crise économique profonde et convaincu que la commande publique est un levier essentiel de soutien à l'économie et au développement du département de l'Aude, le Département de l'Aude s'est engagé dans une démarche volontariste d'accompagnement des collectivités dans le processus de dématérialisation en mettant à leur disposition la plateforme mutualisée des marchés publics *marchespublics.aude.fr*.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de l'Aude au bénéfice de la commune de Leucate.

La plateforme *marchespublics.aude.fr* permet la rédaction des avis d'appel public à la concurrence, la mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises, le suivi des consultations, la réception des offres électroniques ainsi que l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises.

Le département de l'Aude s'engage à mettre à disposition des entités publiques le même outil que celui qu'il utilise avec l'assurance de faire bénéficier celles-ci des évolutions successives de l'application.

Article 2 Conditions financières

La mise à disposition de la plateforme *marchespublics.aude.fr* se fait à titre gracieux.

Le Département de l'Aude s'engage à créer le compte utilisateur de la collectivité adhérente.

Le coût de la maintenance est pris en charge par le Département de l'Aude.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2017

Application agréée E-legalite.com

011-211102025-20170325-CONVENTIONCD-CC

Article 3 les engagements de la collectivité adhérente

La collectivité adhérente s'engage à utiliser la plateforme de dématérialisation des marchés publics dans le strict respect de ses finalités, telles que décrites dans l'article 1 et des obligations réglementaires résultant notamment du code des marchés publics et de la loi informatique et libertés.

Elle s'engage également à procéder à la formation des utilisateurs de cet outil relevant de son autorité.

Article 4 Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 Responsabilité

Le respect des dispositions du code des marchés publics et de l'ensemble des règles liées à la commande publique relèvent de la responsabilité exclusive de chaque adhérent.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de défaillance de la plateforme (y compris des fonctionnalités supplémentaires), d'indisponibilité temporaire ou de mauvaise utilisation de la plateforme.

Article 6 Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Carcassonne, le

En deux exemplaires



Leucate, le 25/03/2017

Michel PY, Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 05/04/2017

Application agréée E-legalite.com

011-211102025-20170325-CONVENTIONCD-CC